

Département de l'Yonne  
**COMMUNE DE GURGY**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 juillet 2010.**

**Le vingt-neuf juillet deux mille dix, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame le maire, Aurélie BERGER.**

**Etaient présents :** M. Pierre HERMETEY, Melle Stéphanie GAUDIER, M. Jacques SATRE, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Eric MICHEL, M. François BELARGENT, Melle Caroline KURTZ, Monsieur Eric LENOIR, M. Franck SUCHETET, M. Cyril CHAUVOT M. Laurent CAUCHOIS, Monsieur Didier DOUGY, Mlle Gwenaëlle RAVAUT.

**Etaient excusés :** Mme Magali COUM donne pouvoir à Madame le Maire, Madame Stéphanie MULLER donne pouvoir à Mademoiselle Stéphanie GAUDIER, Monsieur Patrice GUET donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX

**Etaient absentes :** Carine CAISSE, Carine CHAUFFOUR.

**Monsieur Pierre HERMETEY est nommé secrétaire de séance.**

**1) Compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2010**

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

**2) Administration générale**

Madame le maire présente le projet proposé par Yonne développement, organisme missionné par le conseil général, concernant le terrain jusqu'à présent occupé par l'ETAMAT et propriété de l'Etat. Un débat intervient sur l'intérêt d'une zone résidentielle à cet endroit à l'écart de la commune.

**Délibération 2010/39 : Renonciation au droit de priorité d'acquisition de l'ETAMAT de Chemilly**

Par courrier en date du 5 juillet 2010, la trésorerie générale de l'Yonne a transmis à la commune de Gurgy la déclaration d'intention d'aliéner l'ETAMAT de Chemilly qui stipule que l'Etat, propriétaire du lieudit « la Fondrée », parcelle AC n°1 d'une superficie de 961 905 m<sup>2</sup> sis sur la commune de Gurgy, met en vente l'intégralité du site, soit 2 049 432 m<sup>2</sup>, la dépollution restant à la charge de l'acquéreur.

Les parcelles situées sur Gurgy sont proposées aux valeurs suivantes :

Moitié nord (terres et bois taillis) = 144 200 €

Moitié sud (gravières à exploiter) = 783 900 €

Les articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme exposent que la commune bénéficie d'un droit de priorité dans l'acquisition d'une parcelle vendue par l'Etat. Ce droit de priorité peut s'exercer en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1, soit pour constituer des réserves foncières en vue de permettre des actions ou opérations d'aménagement telles que la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, le développement des loisirs ou du tourisme, etc.. La commune, titulaire du droit de priorité, dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire connaître sa décision au vendeur.

Considérant que la commune n'a pas de projet d'intérêt général particulier sur cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Moins la voix de Monsieur Eric MICHEL qui s'abstient

**RENONCE** à exercer son droit de priorité sur la parcelle AC n°1, lieudit « La Fondrée ».

**REMARQUE** qu'en l'état actuel, la parcelle AC n°1 est située en zone UM du Plan d'Occupation des Sols et donc destinée à recevoir des installations militaires, les constructions et installations admises doivent être liées à l'activité militaire et toute autre forme d'occupation et d'utilisation du sol y est interdite, ce qui signifie qu'aucune utilisation de cette parcelle ne sera possible tant que le plan local d'urbanisme de la commune de Gurgy ne sera pas applicable,

**PRECISE** que le conseil municipal souhaite participer à la densification de la commune et du bourg et non créer de hameau supplémentaire.

Madame le maire présente le rapport Erdf relatif à la distribution publique de gaz sur la commune.

Le nombre de point de livraison augmente alors que les quantités acheminées diminuent. Cette concession a rapporté 1179 € à la commune en 2009.

### 3) Urbanisme

#### **Délibération n°2010/40 : Extension des réseaux chemin de l'Ormée**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2 d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération 2009/88 relative à l'extension des réseaux chemin de l'Ormée,

Vu la demande de la commune de changer le type de mât et d'en modifier l'emplacement (dans un souci d'améliorer la maîtrise de la consommation d'énergie) et le nouveau devis en date du 9 juillet 2010 fourni par le syndicat d'électrification concernant l'extension éclairage public chemin de l'Ormée,

Madame le maire propose de valider le plan de financement prévisionnel suivant

Pour le réseau éclairage public, le devis du syndicat s'élève à 6 407.98 € TTC dont une participation de 2 678.92 du SIER et une participation communale de 3 729,06 € qui sont intégralement à la charge de la commune.

*Délibération 2009/88 : EP = 626.50, soit une différence de 3102.56 € supplémentaires qui resteront à la charge de la commune*

Après avoir entendu les explications de Madame le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Moins les voix de Messieurs Jacques SATRE et Eric LENOIR qui s'abstiennent,

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat d'Electrification,

**AUTORISE** le maire ou son remplaçant à signer la convention à intervenir avec le Syndicat d'Electrification,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2010.

**Délibération 2010/41 : extension du réseau basse tension – éclairage public – réseaux télécom – chemin d'exploitation des fontaines**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2 d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération 2010/12 relative à l'extension des réseaux chemin d'exploitation des fontaines,

Vu la demande de la commune concernant la pose d'un second luminaire et de deux abaisseurs de tension et le nouveau devis en date du 9 juillet 2010 adressé par le syndicat d'électrification concernant l'extension éclairage public et France télécom chemin d'exploitation des fontaines,

Madame le maire propose de valider le plan de financement prévisionnel suivant:

*Extension Basse tension*

- participation SIER	3 779,00 € TTC	
- participation communale	2 715,00 € HT	

*Eclairage public*

- participation SIER	2 089,43 € HT	
- participation de la commune	2 908,49 € TTC	au lieu de 1007.92
	+ 1900.57	Soit

*Génie civil (France Télécom) :*

- participation SIER	509,27 € HT	
- participation communale	708,89 € TTC	au lieu 1732 soit - 10
	23.1	

*En raison de la prise en charge à 50% par le syndicat des travaux FT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010  
Soit une hausse du montant total des travaux de 877,47€ qui reste à la charge de la commune*

La somme totale mis à la charge de la commune par le syndicat est de **6 332,38 €**

Après en avoir entendu les explications de Mme le Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel proposé par le syndicat d'électrification

**Autorise** le maire à signer la convention entre le syndicat d'électrification et la commune concernant l'électricité basse tension, l'éclairage public et le réseau télécom

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2010.

Madame le maire rappelle les étapes de l'opération « Cœur de village » et propose un débat sur les actions qui vont finalement figurées dans l'accord cadre qui sera transmis au conseil régional.

Elle présente une vue financière d'ensemble des opérations récurrentes et structurantes envisagées jusqu'au terme du mandat.

Monsieur SATRE souligne qu'il est nécessaire d'être conscient que les choix opérés actuellement déterminent et limitent les actions à venir. La prospective présentée incluant l'ensemble des moyens financiers, d'autres projets comme la construction d'un DOJO, de nouveaux vestiaires pour le foot, un plan d'accessibilité pour les handicapés ne seront pas envisageables dans les quatre années à venir.

Madame le maire présente en détail les sept fiches actions envisagées.

L'ensemble des membres valident la programmation.

Madame le maire précise que l'idée de demandes du fond façades n'a finalement pas été retenu pour des raisons budgétaires.

**Délibération n°2010/42 : Délibération autorisant le maire a présenter au Conseil régional un accord cadre dans le cadre de l'opération « Cœur de village + »**  
**Pièces jointes : 7 fiches projet**

Au vu de l'étude globale conduite sur le centre bourg, la commune de GURGY

**SOLLICITE** du Conseil régional son inscription au sein de l'opération « Cœur de village »  
**DECIDE** au cours des quatre ans de procéder:

- à la réhabilitation de 5 logements : (préciser si acquisition)
  - année 2010: 2. Fiche projet n°1/ bâtiment communal place de l'Église.
  - année 2011: 3. Fiches projet n°2 et 3 / Bâtiment annexe Trois Cailloux + Fiche projet n°4/ Logement instituteur de l'école communale
  - année 2012:
  - année 2013:
  - année 2014:
- au développement des services à la population, locaux commerciaux, artisanaux ou de services marchands
  - année 2011: 1. Fiche projet n°6/ Ancienne Poste.
- à la mise en valeur d'espaces publics:
  - année 2010: 1. Fiche projet n°5/ Place de la rivière.
  - année 2011:
  - année 2012: Fiche projet n°7/ Place de l'école.
  - année 2013:
  - année 2014:

le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Mme le Maire a adressé au Conseil régional, le présent accord-cadre.

#### **4) Questions diverses**

Madame le maire informe l'assemblée que Pauline Millat, recrutée en juin pour assurer le remplacement de Sophie RIGOTHIER, en congé maternité, s'est vue proposer un contrat à durée indéterminée dans une autre commune et s'est désistée. Un recrutement est donc de nouveau en cours pour ce poste.

Madame le maire remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à la distribution du bulletin et notamment Jean-Luc LIVERNEAUX qui en est le rédacteur en chef.

Stéphanie GAUDIER rappelle que le vote du budget aura lieu lors de la réunion de conseil de septembre et remarque l'intérêt d'avoir dès à présent établi la programmation budgétaire présentée ce soir et qui s'échelonne jusqu'à la fin du mandat.

Jean-Luc LIVERNEAUX, à qui plusieurs personnes ont demandé le coût du feu d'artifice, annonce que ce dernier, qui a eu lieu le 13 juillet 2010 au soir, a coûté 2670,00 € toutes taxes comprises. Il rappelle que la prochaine réunion de la commission communication aura lieu le 6 septembre 2010.

Cyril CHAUVOT informe que les travaux souhaités par les enseignantes de l'école maternelle, une classe, le bureau des agents territoriaux des écoles maternelles et les couloirs, ont intégralement été rénovés en juillet par les agents municipaux qu'il remercie. Les films sécurité des vitres de la cantine garderie ont également été posés.

Laurent CAUCHOIS signale qu'une gouttière du centre commercial est démontée. Il demande si un passage piéton sera tracé au niveau du plateau carrefour. Jacques SATRE souligne que le plateau carrefour donne légalement priorité aux piétons. Plusieurs conseillers remarquent qu'ils ne connaissaient pas cette règle et que les administrés en général ne la connaissent pas. La question est donc posée sur une signalétique bien appropriée à cet endroit.

Caroline KURTZ informe que la sortie organisée par le CCAS au spectacle de Saint Fargeau s'est très bien déroulée et a été appréciée par les participants. Elle rappelle que le prochain repas « Fleur de l'âge » aura lieu le 17 octobre 2010.

Didier DOUGY apprécie la réussite des travaux réalisés rue du Saulcis et sur le carrefour du centre commercial.

Eric MICHEL remarque que les barrières et bacs ont disparu au niveau de l'ancienne baignade. Il remercie les écoles pour la réalisation du spectacle de fin d'année qui a été une belle réussite et réitère son souhait de communautariser la compétence culturelle.

Gwenaëlle RAVAUT témoigne elle aussi sa satisfaction quant aux travaux de voirie récemment réalisés. Elle signale que des administrés domiciliés à proximité de la micro-crèche se plaignent du bruit lorsque les fenêtres restent ouvertes. Madame le maire rappelle que les fenêtres de ce local seront changées en août et s'engage à faire part de cette information aux assistantes maternelles.

François BELARGENT s'interroge sur l'état d'avancement du lotissement Ramos. Madame le maire informe qu'il manquait jusqu'à présent l'attestation d'achèvement de travaux. Un poteau électrique posant problème va être déplacé, la ligne modifiée et les permis de construire pourront être délivrés. Tous les lots sont vendus hormis deux à usage commercial ou artisanal qui sont en limite de parcelle.

Franck SUCHETET demande quels seront finalement les travaux réalisés aux vestiaires du foot. Madame le maire rappelle qu'il est indispensable que les personnes qui utilisent les locaux les respectent et les nettoient avant qu'il soit envisagé une rénovation. Elle demande à Franck SUCHETET d'organiser une rencontre avec les nouveaux responsables de l'association afin de trouver un compromis.

Eric LENOIR souhaite savoir si des démarches ont été entreprises pour limiter le stationnement des gens du voyage. Madame le maire informe que des panneaux indiquant l'aire d'accueil d'Auxerre ont été affichés aux différents endroits habituellement fréquentés par les gens du voyage.

Jacques SATRE confirme que les travaux du carrefour et de la rue du Saulcis se sont bien déroulés. Les emplacements des entrées de ville sont arrêtés et leur implantation devrait être réalisée prochainement. En ce qui concerne les travaux de la mairie, l'accueil est terminé. Il reste à déménager les bureaux afin que les entreprises puissent poursuivre les travaux sur la seconde zone qui concerne les bureaux. Les agents des services techniques réaliseront les placards. Ils sont actuellement particulièrement sollicités entre les travaux de rénovation dans les locaux et la tonte, il serait donc utile de pouvoir embaucher une cinquième personne pour une durée de six mois. Enfin, il remarque que la toiture de l'église est en mauvais état et qu'il faudra bientôt s'en préoccuper.

Pierre HERMETEY rapporte qu'une demande de location d'étang nous est parvenue et demande un accord de principe pour que le demandeur puisse entretenir les lieux dans l'attente d'un vote définitif au conseil de septembre qui précèdera la signature d'une convention. Plusieurs conseillers remarquent que ce n'est pas la période pour effectuer l'entretien des terrains. Une convention sera transmise par mail pour avis.

**la séance est levée à 22h.**

<b>Etaient présents</b>	<b>X</b>	
BELARGENT François	X	
BERGER Aurélie		
CAISSE Karine		
CAUCHOIS Laurent	X	
COUM Magali		
CHAUFOUR Karine		
CHAUVOT Cyril	X	
DOUGY Didier	X	
GAUDIER Stéphanie	X	
GUET Patrice		
HERMETEY Pierre	X	
KURTZ Caroline	X	
LENOIR Eric	X	
LIVERNEAUX Jean-Luc	X	
MICHEL Eric	X	
MULLER Stéphanie		
RAVAUT Gwenaëlle	X	
SATRE Jacques	X	
SUCHETET Franck	X	